

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITE

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 31 janvier 2003 à M. ORAIN Jean-François pour l'exploitation au lieu-dit « Caslo » 56490 SAINT-MALO DES 3 FONTAINES d'un élevage de porcs comportant 650 porcs à l'engrais, soit 650 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 11 juillet 2012 à l'EARL DU CHEMIN DE LA DAME pour l'exploitation au lieu-dit « Caslo » 56490 SAINT-MALO DES 3 FONTAINES d'un élevage de porcs comportant 650 porcs à l'engrais, soit 650 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 17 juin 2021 par l'EARL DU CHEMIN DE LA DAME ;

VU la déclaration du 17 juin 2021 par laquelle M. ORAIN Jean-François, gérant de l'EARL DU CHEMIN DE LA DAME déclare avoir cessé définitivement l'activité d'exploitation d'un élevage de porcs comportant 650 porcs à l'engrais, soit 650 animaux équivalents ;

VU le rapport d'inspection du 18 juin 2021 de l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations ;

Reconnait avoir reçu de l'EARL DU CHEMIN DE LA DAME la notification prévue par l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, relative à la **cessation définitive d'activité** au lieu-dit « Caslo » 56490 SAINT-MALO DES 3 FONTAINES d'un élevage de porcs comportant 650 porcs à l'engrais, soit 650 animaux équivalents ;

Les actes susvisés cessent de produire effet.

Vannes le **01 JUIL 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,
Michel COLLIN

**M. ORAIN Jean-François
EARL DU CHEMIN DE LA DAME
« Caslo »
56490 SAINT-MALO DES 3 FONTAINES**

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de SAINT-MALO DES 3 FONTAINES